



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19H32 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
 - 3.3 Avis de motion du règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Adoption du premier projet de règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2025-3018
 - 4.2 Nomination d'un coordonnateur de l'inspection municipale
- 5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
 - 5.1 Entente pour l'équipe de sauvetage – Saint-Bernard
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation des comptes du mois
 - 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020
 - 6.3 Assurances générales de la Ville
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Cadets policiers 2026
- 8. VARIA**
 - 8.1 Résolution pour la vitesse dans la route du Parc-Industriel, de la route Fraser à la route du Golf.
 - 8.2 Résolution pour la vitesse dans le parc industriel (181^e Rue)
 - 8.3 Sécurité à l'intersection de la 202^e Rue et de l'avenue Lambert
 - 8.4 32^e Avenue
 - 8.5 Colloque Femmes élues
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-01-8791 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE





3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-01-8792

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 décembre 2025 (pour la séance du budget et la séance extraordinaire supplémentaire) soient adoptés tel que rédigés et que la séance du 18 décembre 2025 soit adoptée avec la modification suivante concernant la résolution R-2025-12-8786 :

- Dans la conclusion de la résolution, la conclusion est remplacée par la suivante :
 - o QUE la Ville accepte de signer le contrat de vente soumis par l'étude de Me Éric Tremblay, notaire, avec les ajustements suivants devant être mis à l'acte de vente :
 - Le stationnement sera exclusif à l'acheteur lors des heures d'ouverture des commerces présent dans l'édifice à être construit, mais les stationnements seront partagés avec la Ville de Beauceville et le public en-dehors de ces heures ;
 - Les frais de déneigement seront proportionnels au nombre de stationnements totaux entre la Ville et ceux requis par la construction de l'acheteur ;
 - L'emplacement de l'assiette de la servitude devra être déterminé conjointement entre la Ville et l'acheteur ;
 - Que le consentement à la servitude est fait en contrepartie de la réalisation, par l'acheteur, de la construction initiale du stationnement aux frais de l'acheteur ;
 - o QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente et ses documents accessoires.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Jusqu'à présent, monsieur Patrick Mathieu, maire, madame Nicole Jacques, conseillère, monsieur Vincent Roy, conseiller, monsieur David Veilleux, conseiller et monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, ont suivi la formation générale du MAMH.

De plus, madame Nicole Jacques, conseillère et monsieur Vincent Roy, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure.

Kevin Pomerleau explique que le règlement 2026-554 porte sur l'agrandissement de la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512.

3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite agrandir la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512 ;





CONSIDÉRANT le projet de règlement reçu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur ce projet de règlement ;

R-2026-01-8793 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-554 ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer et convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et d'en donner un avis public.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025-3018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-3018 afin :

- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,66 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 914 (situé au 100, 68^e Avenue) ;
- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,67 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 915 (situé au 102, 68^e Avenue) ;

CONSIDÉRANT QUE ces normes concernent l'application de l'article 155 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le comité consultatif en urbanisme qui a émis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné de la présentation de la présente demande au conseil en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu ou entendu aucune demande au sujet de cette dérogation mineure ;

R-2026-01-8794 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2025-3018, avec les conditions suivantes :

- La production d'un certificat de localisation devra être fournie avant que la dérogation puisse entrer en vigueur ;
- L'aire de stationnement doit être asphaltée, sans déborder et selon le plan projet d'implantation fourni ;
- L'espace non aménagé entre les 2 aires de stationnement devra être entièrement gazonné, sauf un accès piéton de 1,50 mètre, en pavé, en ciment ou en asphalte, de la galerie au stationnement ;
- De plus, un arbre d'une hauteur minimale de 1,50 mètre par cour avant (par adresse) doit être planté ;
- Toutes ces conditions doivent être réalisées avant la délivrance des permis de construction.

4.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'INSPECTION MUNICIPALE





CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite embaucher un coordonnateur de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général d'embaucher monsieur Frédéric Fortin-Chapados, à ce poste ;

R-2026-01-8795 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme l'embauche de monsieur Fortin-Chapados au poste de coordonnateur de l'inspection municipale ;

QUE la Ville octroie les pouvoirs d'inspecteur municipal à monsieur Frédéric Fortin-Chapados avec, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'applicables de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados au titre de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville, comme étant la personne désignée conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

QUE les propriétaires pouvant bénéficier de l'exercice des pouvoirs de conciliateur arbitre soient limités propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE ces conditions exactes d'emploi sont déterminées par les politiques des cadres de la Ville de Beauceville.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 ENTENTE POUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE – SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée en sauvetage technique ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-01-8796 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Bernard, qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS





R-2026-01-8797 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 9 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Beauceville y a investi une quote-part de 8 178,00 \$ \$ représentant 6,54 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville demande que le reliquat de 124 681,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une





réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

R-2026-01-8798 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

Considérant que la Ville a octroyé le contrat d'assurance-responsabilité de la Ville par appel d'offres conjointement avec l'union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que la Ville reçoit alors chaque année une facturation spécifique à ses besoins de Beneva ;

Considérant la facture reçue en date du 28 novembre 2025 ;

R-2026-01-8799 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette facturation de Beneva Inc., datée du 28 novembre 2025, pour la somme de 111 212,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, afin de signer tout document requis aux fins de ce renouvellement ;

Que les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 CADETS POLICIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de la patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT le partage des ressources proposé entre la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

R-2026-01-8800 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

QUE les mandats particuliers à leur attribuer seront déterminés par le directeur général, monsieur Serge Vallée ;

QUE la dépense totale autorisée pour ce projet est de 7 650,00 \$;





QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

8. VARIA

8.1 RÉSOLUTION POUR LA VITESSE DANS LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA ROUTE FRASER À LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans nos routes secondaires est généralement de 80 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf est actuellement fixée à 70 km/h ;

R-2026-01-8801 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la vitesse soit ajustée à 80 km/heure dès maintenant sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf, dès maintenant.

8.2 RÉSOLUTION VITESSE DANS LE PARC INDUSTRIEL (181^E RUE)

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel est une chaussée en ligne droite sur une portion de la 181^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse actuelle sur ce tronçon est actuellement de 50 km/h ;

R-2026-01-8802 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente la limite de vitesse sur la 181^e Rue à 60 km/heure, à compter de l'adresse civique du 188, 181^e Rue, jusqu'à l'intersection jusqu'à la route du Parc-Industriel.

8.3 SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA 202^E RUE ET DE L'AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la 202^e Rue et de l'avenue Lambert présente des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment par la présence d'une butte sur l'avenue Lambert qui nuit à la visibilité des conducteurs provenant de la 202^e Rue, particulièrement en direction de Saint-Joseph vers Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes circulant sur l'avenue Lambert ne respectent pas la limite de vitesse en vigueur ce qui augmente les risques de collision pour les véhicules quittant le quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est fréquenté par de nombreuses familles et enfants, ce qui commande une vigilance accrue et des mesures de prévention adaptées ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures telles que l'installation d'une signalisation appropriée, d'un radar pédagogique et/ou d'un miroir de circulation pourraient contribuer à améliorer la visibilité et à réduire les risques d'accident ;

R-2026-01-8803 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'analyser la situation et d'évaluer la faisabilité, les coûts et la pertinence de mesures correctrices, notamment :





- l'installation d'une signalisation indiquant la présence d'une rue dissimulée après la butte ;
- l'installation d'un miroir de circulation ou de tout autre dispositif visant à améliorer la visibilité ;

QU'ELLE demande à l'administration municipale de formuler des recommandations au conseil municipal à la suite de cette analyse ;

QU'ELLE réaffirme que la sécurité des citoyens, particulièrement des enfants et des familles du secteur, constitue une priorité pour le conseil municipal ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, pour information et suivi et à la direction régionale du ministère des Transports.

8.4 ÉVALUATION DE LA 32^E AVENUE COMME VOIE DE SORTIE EN SITUATION D'INONDATION

CONSIDÉRANT QUE la 32^e Avenue projetée n'est actuellement pas pavée et fait partie du réseau local de circulation (sans être verbalisée) ;

CONSIDÉRANT QUE cette voie constitue un point de sortie potentiel pour les citoyennes et citoyens du secteur, notamment en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'épisodes d'inondations, certains secteurs résidentiels peuvent se retrouver enclavés, limitant les déplacements et compliquant les interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à des voies de sortie sécuritaires est un enjeu important de sécurité civile et de résilience du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration ou la mise à niveau de la 32^e Avenue projetée pourrait contribuer à offrir une alternative de circulation pour les résidents du secteur en cas d'inondation ou de fermeture de routes principales ;

R-2026-01-8804

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer le potentiel de la 32^e Avenue projetée (étant le lot numéro 6 560 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) comme voie de sortie sécuritaire en situation d'inondation ou d'urgence ;

QU'ELLE procède à l'analyse des travaux requis, incluant notamment le pavage, le drainage, la signalisation et toute autre intervention nécessaire pour rendre cette voie praticable et sécuritaire ;

QU'ELLE évalue les coûts, les contraintes techniques et les impacts environnementaux associés à une éventuelle mise à niveau de la 32^e Avenue projetée ;

QU'ELLE formule des recommandations au conseil municipal quant à l'opportunité d'intégrer ce projet dans la planification des travaux municipaux et des mesures de sécurité civile ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service de sécurité incendie, pour information et suivi, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

8.5 COLLOQUE FEMMES ÉLUES





CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'une représentante du conseil soit présente au Colloque Femmes Élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

R-2026-01-8805 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et maire suppléant afin de participer au Colloque Femmes élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

QUE les frais d'inscription, de représentation, hébergement et de déplacement soient payés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

8.6 VARIA DES ELUS

David Veilleux et Jérôme Pomerleau souhaite une bonne année à tous.

Samuel Boutin souligne la 3e année de la ferme Vallée Boréale. Il mentionne également qu'on dévoile la programmation des rendez-vous d'hiver le 21 janvier 2026.

Patrick Mathieu indique que nous avons encore des calendriers de disponibles à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre culturel. Il mentionne également que nous sommes toujours en avis d'ébullition.

Nicole Jacques souhaite une bonne année à tous et toutes. Elle souligne l'exploit de Marie-Philip Poulin qui retourne aux Olympiques.

Kevin Pomerleau souhaite la santé, la prospérité et de petits moments tendres à la population. Il invite la population de suivre la page Facebook de la ville pour la programmation à venir concernant Marie-Philip Poulin.

Vincent Roy souligne le cocktail météo de la dernière fin de semaine. Il souligne le travail de nos équipes et les remercie. Il invite la population à nous signaler les manques à ce sujet mais de demeurer prudents.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin. Fonds d'assurances, il demande une confirmation du chiffre.
Sandra Bernard confirme le montant.

Sylvio Morin demande si le montant de 111 000 \$ pour les assurances est annuel.
Sandra Bernard confirme que oui.

Sylvio Morin demande les détails des résolutions dans le varia concernant les vitesses modifiées.

Il demande le projet de résolutions.

Patrick Mathieu confirme qu'elles seront remises.

Sylvio Morin demande si la Ville organisera un visionnement concernant Marie-Philip Poulin.

Le maire indique que ce n'est pas encore ficelé.

Frédéric Desjardins demande cela fait combien d'année que le radar pédagogique est là sur le boulevard.

Vincent Roy répond une quinzaine d'années.

Monsieur Desjardins parle du radar du MTMD, si on voulait le revoir.

Patrick Mathieu indique qu'on a discuté de cela avec les statistiques et qu'on a parlé avec la SQ aussi.

Frédéric Desjardins demande un commentaire sur la fermeture de la clinique vétérinaire.

Le maire répond qu'il a rencontré les employés et a de la sympathie à leur sujet. Il a





parlé avec Daubigny et que c'est une fin de non-recevoir mais que des gens travaillent sur une autre solution. Le maire explique que le bâtiment et le commerce sont deux entités distinctes.

Monsieur Desjardins souligne que c'est en zone inondable, est-ce que la Ville accepterait sa démolition.

Le maire répond que ce n'est pas dans nos plans et qu'il y a quelque chose à faire avec cela.

Monsieur Desjardins dit que la tendance de fermeture a été inversée vers des commerces qui fonctionnent bien.

Le maire répond qu'un seul commerce qui ferme c'est un de trop.

Vincent Roy souligne que le service vétérinaire est un besoin dans la Ville.

Vincent Roy ajoute qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre aussi.

Le maire ajoute qu'il a discuté avec des vétérinaires et qu'il y a des moyens, peut-être par une coopérative ou autre pour trouver une solution.

Sylvio Morin demande si on augmente la vitesse sur la route du Parc-Industriel.

Vincent Roy souligne qu'elle était à 70 km/heure et qu'on l'augmente.

Jacques Légaré demande, concernant la 32^e Avenue plus de détails.

Le maire répond que la Ville veut une servitude pour que les citoyens, lors d'inondations, aient une voie de sortie pour leur sécurité publique.

Jacques Légaré demande ce qu'il en est pour l'entente avec Saint-Bernard.

David Veilleux explique que c'est nous qui dispensons le service.

Le maire dit qu'on essaie de donner un coup de main aux municipalités autour de nous.

Jacques Légaré demande où est la 202^e Rue.

David Veilleux dit que c'est où l'ancien Pavage de Beauce.

Le maire souligne que la visibilité n'est pas bonne lorsqu'on arrive de Saint-Joseph.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-01-8806 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h13

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
 - 3.3 Acquisitions du parc et de l'emprise de la 110^e Rue
 - 3.4 Acquisition d'emprise – 74^e Avenue
 - 3.5 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.6 Adoption du Règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
 - 3.7 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.8 Adoption du second projet du Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
 - 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Demande à la CPTAQ numéro 452 388 – 501, avenue Lambert
 - 4.2 Demande à la CPTAQ numéro 452601 – lots 3 489 159 et 3 489 157
 - 4.3 Demande de dérogation mineure – 9^e Avenue (plusieurs lots vacants) – demande 2025-3019
 - 4.4 Nomination d'un secrétaire substitut au CCU
 - 4.5 Demande de lotissement
 - 4.6 Dépôt du rapport mensuel des permis – janvier 2026
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Contrat de surveillance – projet du rang de La Plée
 - 5.2 Modification à la résolution R-2025-11-8722 – rang Saint-Joseph
 - 5.3 Facturation du ministère de l'Environnement – rang de La Plée
 - 5.4 Acquisition d'un véhicule
 - 5.5 Acquisition d'un GPS
 - 5.6 Dépassement de coût – rang de La Plée
- 6. SERVICE DES LOISIRS**
 - 6.1 Politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque
 - 6.2 Beauce Rock
 - 6.3 Jeux olympiques de Milan-Cortina 2026
- 7. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
 - 7.1 Plan de mise en œuvre 2025
- 8. TRÉSORERIE**
 - 8.1 Approbation des comptes du mois
 - 8.2 Budget 2026 de l'office d'habitation du Sud des Appalaches
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 9.1 Aérofête de Beauce 2026
 - 9.2 Assises de l'UMQ 2026
- 10. VARIA**





10.1 Aménagement du terrain entre le CSMC et l'aréna de Beauceville

10.2 Adoption du fonds de roulement 2026

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-02-8807 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2026-02-8808 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en janvier 2026, messieurs Patrick Mathieu, maire, Kevin Pomerleau, conseiller et Samuel Boutin, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

3.3 ACQUISITIONS DU PARC ET DE L'EMPRISE DE LA 110E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc. et la Ville concernant une emprise de rue et un parc dans le projet du plateau Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux demandes de la Ville avec les modifications reçues en ce jour ;

R-2026-02-8809 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir les lots 6 709 654 et 5 284 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour le prix de 1,00 \$ pour l'emprise de rue et de six mille dollars (6 000,00 \$) pour le parc (lot 6 709 654), plus les taxes applicables et aux conditions mentionnées au projet d'acte, à l'exception des mentions quant à la date de paiement pour les taxes municipales qui sera corrigée pour indiquer qu'elles sont payées jusqu'en date du 31 décembre 2025 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.





3.4 ACQUISITION D'EMPRISE – 74^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de vente entre Humaco Construction Inc., Groupe 2 L Inc. et la Ville concernant deux parcelles de terrain dans le projet du plateau Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux demandes de la Ville ;

R-2026-02-8810 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'acquérir une partie du lot 5 284 185 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, aux prix et conditions mentionnées au projet d'acte ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte devant Me Samuel Plante, notaire, ainsi que les autres documents accessoires requis.

3.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8811 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement 2025-547 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet final du règlement soumis au conseil ;

R-2026-02-8812 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2025-548 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme.

3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du





règlement 2025-549 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8813 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.8 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été soumis aux membres du conseil, sans modification ;

R-2026-02-8814 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet de règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

3.9 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2026-555 EDICTANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU(E)S MUNICIPAUX

Nicole Jacques donne un avis de motion que le règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Nicole Jacques explique que ce règlement prévoit l'ensemble des règles d'éthiques et de déontologie applicable au conseil municipal et qu'il s'agit en fait d'une reconduite des règles du dernier code adopté en avril 2023.

Nicole Jacques dépose un projet de ce règlement au conseil.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 388 À LA CPTAQ – 501, AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 388 pour de l'utilisation autre qu'agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;





CONSIDERANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE cet usage est présent sur les lieux faisant l'objet de la demande depuis plusieurs dizaines d'années et qu'il est souhaitable de ne pas déménager l'usage ailleurs dans la municipalité, même si d'autres espaces pourraient être disponibles pour cet usage ;

CONSIDERANT QUE l'usage devra demeurer en-dehors de la bande de protection riveraine et de la zone inondable ;

R-2026-02-8815 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 388 ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

4.2 DEMANDE À LA CPTAQ NUMÉRO 452 601

CONSIDERANT la demande faite à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec sous le numéro 452 601 pour du morcellement, du lotissement et de l'utilisation autre qu'agricole ;

CONSIDERANT QUE ces demandes doivent être étudiées par la Ville et qu'une recommandation doit être faite par le conseil municipal sur ces demandes ;

CONSIDERANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale de la Ville de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE l'agrandissement ne peut avoir lieu que sur un terrain limitrophe à la propriété actuelle du demandeur, qui est entourée de terrain en zone agricole permanente ;

R-2026-02-8816 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie cette demande de morcellement, de lotissement et d'usage à des fins autres qu'agricoles telle que décrite à la demande numéro 452 601 ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'aménagement et de la réglementation afin de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9^E AVENUE (PLUSIEURS LOTS VACANTS) – DEMANDE 2025-3019

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure 2025-3019, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment ayant 5 ou 6 étages, plutôt que les 4 étages permis à la grille de spécifications de la zone 322-CV, du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation de la part du comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public en date du 15 janvier 2026 et que le greffe ou le conseil n'ont reçu aucun commentaire ou objection quant à cette demande ;

R-2026-02-8817 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;





QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure 2025-3019, portant sur le nombre d'étages devant être construits sur les lots 3 487 830, 3 487 831, 3 487 826 et 6 427 680, tel que demandé.

4.4 NOMINATION D'UN SECRETAIRE SUBSTITUT AU CCU

CONSIDERANT QU'un secrétaire du comité consultatif en urbanisme a été nommé mais que cette personne doit parfois s'absenter et que le comité ne peut alors pas être tenu ;

CONSIDERANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur le sujet ;

R-2026-02-8818 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados comme secrétaire substitut du comité consultatif en urbanisme.

4.5 DEMANDE DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de lotissement touchant les lots 4 945 824 et 4 945 819 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT l'étude et les recommandations de cette demande par le Comité consultatif en urbanisme ;

R-2026-02-8819 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette demande de lotissement.

4.6 DEPOT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2026

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil le rapport mensuel sur les permis délivrés en janvier 2026 par le service d'urbanisme de la Ville de Beauceville.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 CONTRAT DE SURVEILLANCE – PROJET DU RANG DE LA PLEE

CONSIDERANT QUE les travaux du rang de La Plée sont en cours et qu'une surveillance du chantier doit être faite ;

CONSIDERANT le prix soumis par le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan dans ce dossier, ainsi que l'estimation faite ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8820 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de surveillance du projet de réfection du rang de La Plée au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, pour un montant facturable à l'heure, mais avec un budget forfaitaire maximal de 52 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer cette entente de services ;





QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.2 MODIFICATION A LA RESOLUTION R-2025-11-8722 – RANG SAINT-JOSEPH (300 METRES)

CONSIDERANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2025-11-8722, prévoyant l'octroi pour l'étude géotechnique et caractérisation des sols pour le projet du rang Saint-Joseph (3 800 mètres) ;

CONSIDERANT QU'un autre projet (300 mètres) demande ce type d'expertise et permet d'éviter des frais de mobilisation supplémentaire dans le rang Saint-Joseph ;

CONSIDERANT l'offre de services de Englobe Corp., pour des forages, au montant de 1 568,78 \$, plus les taxes supplémentaires ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8821 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente les montants autorisés à la résolution R-2025-11-8722 d'une somme supplémentaire de 1 568,78 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir la portion d'études requises pour le projet du rang Saint-Joseph (partie de 300 mètres) ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer la documentation requise pour cet ajout ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

5.3 PROJET DE LA PLEE – FACTURATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDERANT QUE la Ville a dû faire transporter des matériaux contaminés lors de la réfection du rang de La Plée ;

CONSIDERANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis une facturation à la suite des transports en question ;

R-2026-02-8822 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette facturation datée du 19 janvier 2026, au montant de 27 654,98\$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.4 ACQUISITION D'UN VÉHICULE

CONSIDERANT QUE les travaux publics doivent renouveler leur flotte de véhicule et qu'un véhicule de type ¾ de tonne avait été prévu au budget d'investissement pour l'année 2026 ;





CONSIDERANT les demandes de prix reçues ;

CONSIDERANT la rotation des fournisseurs et le fait que la Ville privilégie lorsqu'un fournisseur a un établissement sur son territoire ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-02-8823 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville achète de Kennebec Dodge Chrysler un véhicule Dodge Ram 2500, au montant de 75 403,42 \$, taxes incluses ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tous les documents requis pour cette acquisition et les documents requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

5.5 ACQUISITION D'UN GPS

CONSIDERANT QUE la Ville avait approuvé au budget 2026 l'acquisition d'un GPS pour les travaux publics ;

CONSIDERANT les prix demandés à ABTECH et à Cansel, respectivement de 28 768,67 \$ et 35 053,60 \$, taxes incluses ;

CONSIDERANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'octroyer le contrat à Cansel, considérant que l'appareil proposé ne requiert pas d'abonnement annuel par la suite ;

R-2026-02-8824 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie l'acquisition d'un GPS de Cansel Survey Equipment (Canada) Inc., pour la somme de 30 488,05 \$, plus les taxes applicables ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

5.6 DÉPASSEMENT DE COUT – RANG DE LA PLEE

CONSIDERANT QUE la Ville a octroyé un contrat environnemental à Englobe Corp ;

CONSIDERANT QU'une somme supplémentaire est requise par rapport à la décontamination d'amiante ;

R-2026-02-8825 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facturation supplémentaire d'Englobe, au montant de 4 323,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document requis à ce sujet ;

QUE les sommes requises seront payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.





6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

CONSIDERANT QUE les bénévoles de la bibliothèque doivent souvent se déplacer pour les besoins de l'organisation ;

CONSIDERANT le projet de politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque soumis au comité des loisirs et sa recommandation ;

R-2026-02-8826 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique de remboursement des bénévoles de la bibliothèque, pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ainsi que François Langevin, directeur du service des loisirs, à signer cette politique.

6.2 BEAUCE ROCK

CONSIDERANT QUE l'événement Beauce Rock se tiendra du 6 au 8 août 2026 sur l'île Ronde de Beauceville ;

CONSIDERANT QUE l'organisation a demandé à la Ville de Beauceville un soutien pour la tenue de l'événement sous différentes formes de contributions ;

CONSIDERANT QUE la circulation sur le boulevard Renault sera impactée et les heures normales de bruit devront être étendues ;

R-2026-02-8827 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte et recommande la limitation de voies sur le boulevard Renault pour les journées de tenue de l'événement du 6 au 8 août 2026 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer la documentation requise à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la demande de restriction de voies ;

QUE la Ville octroie la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) à l'organisme Beauce Rock pour la tenue de son événement 2026 ;

QUE la Ville accepte de permettre à l'organisme Beauce Rock d'utiliser l'île Ronde du 6 au 8 août 2026, sans frais pour le prêt de l'île, la permission d'installation du chapiteau (la location et l'installation du chapiteau étant aux frais de l'organisme) et l'utilisation de l'électricité ;

QUE la Ville accepte que le niveau sonore puisse dépasser les heures normales durant les soirées des 6, 7 et 8 août 2026 et ce, jusqu'à 3h00 du matin de ces mêmes nuits ;

QUE la Ville assumera les frais liés à la gestion de la traverse sur le boulevard Renault pour la durée de l'événement.

6.3 JEUX OLYMPIQUES DE MILAN-CORTINA 2026





Message à la communauté :

Appuyons Marie-Philip Poulin... ce n'est pas juste une volonté commune de toute la communauté, c'est aussi le nom de la page Facebook dédiée à notre ambassadrice Marie-Philip Poulin, quadruple médaillée olympique.

Vous avez certainement constaté que la ville s'est transformée aux couleurs du numéro 29 pour toute la durée des jeux olympiques.

Nous invitons toute la population locale et régionale à démontrer sa fierté envers notre Beaucevilloise en affichant ses couleurs, en le partageant sur leurs réseaux, en portant les articles promotionnels qui sont actuellement en ligne et en participant aux activités qui seront offertes à Beauceville durant et après l'aventure olympique.

Suivez la page Facebook Appuyons Marie-Philip Poulin et contactez notre service des communications pour plus d'information.

En conclusion, nous souhaitons un bon tournoi olympique à Marie-Philip et lui rappelons que tout le conseil et toute la population est derrière elle !

7. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO) 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit déposer son rapport d'activités 2025 (étant l'an 9) de son plan de mise en œuvre ;

R-2026-02-8828 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2025 (étant l'an 9).

8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-02-8829 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 30 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2 BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de l'office d'habitation du sud des Appalaches a été soumis à la Ville de Beauceville et doit être adopté par résolution de la Ville ;

R-2026-02-8830 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville adopte le budget 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches tel que présenté dans l'envoi de cet organisme du 2 décembre 2025.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 AÉROFÊTE DE BEAUCE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition dans le cadre de l'Aérofête de Beauce qui se déroulera le 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique un survol du territoire de la Ville de Beauceville par des aéronefs ;

R-2026-02-8831 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie le survol d'aéronefs militaires au-dessus de Beauceville à environ 500 pieds AGL (*above ground level*) pour la période comprise entre le 23 et le 25 juin 2026.

9.2 ASSISES DE L'UMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE les assises de l'UMQ auront lieu du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a un mandat de représentation de la Ville en vertu de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres membres du conseil souhaitent y représenter la Ville de Beauceville, en plus du maire ;

R-2026-02-8832 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et Samuel Boutin, conseillers, afin de représenter la Ville de Beauceville aux assises 2026 ;

QUE la Ville paiera les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de représentation requis à même le budget de fonctionnement.

10. VARIA

10.1 AMENAGEMENT DU TERRAIN ENTRE LE CENTRE DE SERVICE MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE ET L'ARENA DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a acquis l'ensemble du terrain appartenant anciennement à Duvaltex ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire convertir le bâtiment et le terrain en un Centre de service municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement seront nécessaires pour répondre aux besoins du futur centre ;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation du terrain a été effectuée et qu'une petite portion du site est identifiée comme un milieu humide compensable ;

R-2026-02-8833 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville procède à la coupe et le broyage (dessouchage) de l'entièreté du boisé situé entre les deux bâtiments, soit entre le Centre de service





municipal et communautaire et l'aréna de Beauceville, afin de permettre l'aménagement. Que ces travaux soient confiés à un entrepreneur pouvant réaliser le tout à coût nul, considérant la valeur marchande du bois sur le terrain, laquelle servira à défrayer les coûts de coupe et de broyage ;

QUE la Ville assume les frais de compensation requis pour la portion de milieu humide compensable, payés à même le prêt déjà accordé ;

QUE le tout soit complété au plus tard le 2 mai 2026.

10.2 FONDS DE ROULEMENT 2026

CONSIDERANT QUE la Ville a voté, dans son budget 2026, différentes dépenses devant être payées à même le fonds de roulement 2026 ;

CONSIDERANT QUE ces éléments ont été présentés au conseil de la Ville au préalable et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires ;

R-2026-02-8834 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le fonds de roulement 2026.

10.3 VARIA DES ELUS

Samuel Boutin souligne que le service de sécurité incendie va passer dans la prochaine semaine dans les résidences de l'ouest.

Samuel Boutin invite les aînés à des ateliers qui seront donnés du 19 février au 23 avril, au coût de 20 \$ par atelier (voir le site web de l'association).

Samuel Boutin parle du projet de Frigo-Partage. Le projet va bon train, une page Facebook a été créée à ce sujet et une date d'inauguration va être annoncée sous peu. Il souligne le travail de la population et des bénévoles. Le maire souhaite ne pas être victime de vandalisme et demande à la population d'être attentive.

Nicole Jacques invite les gens à participer aux rendez-vous d'hiver. Une page Facebook est dédiée aux jeux. Le maire souligne que les conseillers et lui-même feront acte de présences durant les jeux.

Nicole Jacques félicite Marie-Philip pour sa sélection sur l'équipe olympique canadienne.

Kevin Pomerleau souligne que ce dimanche, 8 février, dès 13h00, c'est l'après-midi familial qui débutent les Rendez-vous d'hiver.

Vincent Roy félicite le club de motoneige de Beauceville, avec ses 1300 spectateurs durant la dernière fin de semaine.

Vincent Roy parle des zones blanches non construites, qui sont comptabilisées avant de nouvelles demandes de dézouage. Que la Ville discute avec certains propriétaires. Que c'est un dossier complexe. Le maire indique qu'il rencontre des propriétaires pour expliquer les démarches et que c'est fait dans un mode collaboratif.

Le maire souligne que la date sera à confirmer, mais qu'un communiqué de presse sera émis pour des portes ouvertes au centre de services municipaux et communautaires, dans son état actuel. Le conseil sera présent. Le tout devrait se passer en mars, à une date qui sera précisé ultérieurement.





11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Bolduc, le sondage pour l'escalier et la fontaine. Quelles sont les réponses.

Le maire dit que le conseil a eu les réponses, mais qu'il n'y a pas eu de suivi.

Kevin Pomerleau indique qu'une majorité était pour le retrait de l'escalier et la fontaine.

Mais que le conseil n'a pas eu les derniers résultats.

Monsieur Bolduc demande les coûts d'entretien de l'escalier.

Kevin Pomerleau indique approximativement 50 000 \$.

Le maire dit que la fontaine aussi aurait besoin d'entretien, mais que la Ville mettra plutôt les efforts sur la passerelle.

Monsieur Bolduc demande si on fait le changement de zonage de récréatif à résidentiel, il demande si c'est à la Ville de faire ça.

Sandra Bernard explique que son terrain est en zone récréative, mais que le zonage agricole s'applique en surplus de cette réglementation, mais qu'on peut quand même regarder ce qui peut être fait pour l'aider.

Monsieur Bolduc indique que son terrain est utilisé pour l'entretien de la piste cyclable.

Monsieur Jean Bolduc, demande si des soumissions ont été faites de façon locale.

Le maire souligne que 3 soumissions ont été faites, dont une à Beauceville, à des prix similaires.

Kevin Pomerleau explique que les prix étaient similaires, mais que c'est plutôt pour faire une rotation des fournisseurs.

Le maire souligne qu'il y avait des écarts techniques entre les prix reçus.

Monsieur Bolduc demande si le terrain de tennis se fera cette année.

Le maire répond que oui.

Monsieur Boucher. Le 300 mètres du rang Saint-Joseph est très abimé, au point qu'on brise les autos si on roule plus de 30 km/h.

Kevin Pomerleau indique que ce secteur est discuté à chaque comité des travaux publics. Que le projet a été déposé plusieurs fois pour du financement au gouvernement.

Monsieur Boucher souligne que ce serait mieux de retirer l'asphalte.

Le maire dit que la Ville tente de faire avancer le dossier et qu'on ne le lâche pas.

Monsieur Bolduc demande si des soumissions seront demandées pour l'abattage sur le terrain de Duvaltex.

Monsieur Bolduc demande si la programmation est sur le site de la Ville.

Kevin Pomerleau dit que c'est sur un site dédié.

Samuel Boutin indique que c'est aussi sur le site de la Ville.

Monsieur Lévy Mathieu, il demande si le comité des travaux publics parle de la 40^e Avenue concernant les problèmes d'odeurs.

Le maire dit qu'il en a parlé avec le directeur des travaux publics, qui doit faire des vérifications avec l'entrepreneur. La Ville attend des réponses.

Kevin Pomerleau souligne qu'il a connu une situation similaire qui a été réglé facilement avec un 'odor stopper'.

Monsieur Mathieu dit qu'il a payé 5000 \$ pour être correctement raccordé, ainsi qu'une somme de 4000 \$ pour réaménager le terrain. Mais que ça sent. Il se demande les effets sur la santé.

Monsieur Sylvio Morin, il souligne qu'il est triste de voir disparaître le boisé de Duvaltex, qui lui a servi de parc pendant son enfance. Il demande quelle portion de ce terrain appartient à la Ville par rapport à l'école Jésus-Marie.

Le maire explique le plan du boisé visé et souligne qu'il pourrait y avoir un ajout de bâtiment à cet endroit.

Monsieur Morin, pour le 501, avenue Lambert. Si c'est pour conserver son droit acquis.





Le maire indique que c'est du tamisage de terre végétale, pour poursuivre ses activités.

Ce n'est pas un agrandissement, plutôt de continuer de détenir cette possibilité.

Monsieur Morin précise sa question sur la zone inondable.

Le maire répond que la ZIS fait le tour du terrain.

Monsieur Morin demande pour la 9^e Avenue, quand seront les annonces pour le nouveau bâtiment.

Le maire indique qu'on aurait une inauguration au printemps si tout se déroule bien.

Monsieur Desjardins demande, concernant l'amende de monsieur Yohan Murray. Il demande qui était le propriétaire de ce terrain.

Le maire ignore qui était le ou les propriétaires avant.

Sylvio Morin demande si le dossier est mort à l'hôtel de Ville.

Monsieur Desjardins demande, face au rapide du Diable, un des poteaux de lumières a été abîmé.

Le maire explique que c'est une sortie de route et qu'un rapport de police a été fait.

Monsieur Jacques Légaré demande dans le coin de la 110^e Rue, il demande si c'est habituel comme façon de faire.

Vincent Roy indique que ce n'est pas la façon habituelle de faire.

Monsieur Légaré demande de quel type d'irrégularités sont en jeu.

Vincent Roy explique que c'est plein de détails qui n'avaient pas été bien ficelés.

Monsieur Morin, concernant le rang Saint-Joseph. Une demande du ministère des Transports n'avait pas été faite concernant le fait que c'est une voie de détournement en cas d'inondations.

Le maire indique que la Ville a reçu une réponse négative au PAVL.

Le maire indique que le PAVL est sous-financé, même si le dossier a été élaboré comme une voie de contournement essentielle.

Monsieur Morin demande si cela pourrait être comme le ponceau avec une subvention d'urgence à Saint-Alfred.

Le maire indique qu'on pourrait fermer cette voie en cas d'inondation étant donné que la route est impraticable.

Monsieur Morin demande de quand date la lettre.

Le maire lui répondra après vérification.

Monsieur Boucher demande pourquoi on fait les sondages quand même.

Kevin Pomerleau indique que c'est la Ville qui les fait pour être capable d'appliquer sur les programmes de subventions.

Monsieur Boucher demande où en sont les démarches pour le pont de la Calway.

Le maire souligne qu'on continue le travail.

Monsieur Boucher demande si les travaux ont été payés.

Le maire ne le sait pas.

Monsieur Morin souligne que c'est le MTQ qui faisait les travaux.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-02-8835 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h02

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 FÉVRIER 2026
À 12H09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau et Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dossier du matricule 8217-02-3086, 431, rang Saint-Joseph
 - 4.2 Cession du 506, boulevard Renault – acceptation conditionnelle de la cession d'un terrain – programme d'aide financière lors d'une inondation ou d'un autre sinistre
- 5. VARIA**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-02-8836 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

3.1 DEPOT D'UN PROCES-VERBAL DE CORRECTION

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil un procès-verbal de correction, concernant la résolution R-2026-02-8796, dans laquelle l'entente indiquait une entrée en vigueur en 2025, alors qu'on aurait dû y lire 2026.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DOSSIER DU MATRICULE 8217-02-3086, 431, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment à usages multiples sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec, à savoir un bâtiment comportant un usage résidentiel et un usage acéricole ;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, le Règlement de zonage n° 2004-139 ne permettait pas ce type de bâtiment dans la zone 244A ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués dans la mise en demeure du 9 décembre 2025 transmise par les avocats du propriétaire de l'immeuble ;





CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de discussions intervenues entre le directeur général de la Ville et le propriétaire, ce dernier a indiqué qu'il ne comptait pas tenter de recours judiciaires contre la Ville, pour autant que celle-ci ne lui impose pas la réalisation de travaux visant à rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à dénoncer formellement la non-conformité de son immeuble à tout acquéreur éventuel ;

R-2026-02-8837 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville, sans admission de responsabilité quelconque, déclare tolérer, dans son état actuel, la non-conformité du bâtiment à usages multiples situé sur le lot 4 060 266 du cadastre du Québec ;

QUE cette tolérance exceptionnelle deviendra non applicable dès qu'il y aura transformation, agrandissement, reconstruction, rénovation substantielle, changement d'un usage ou modification de l'implantation du bâtiment ;

QUE cette tolérance ne saurait constituer une reconnaissance, par la Ville, de quelconques droits acquis ;

QUE la présente résolution constitue une simple directive administrative interne, sans effet juridique à l'égard des tiers et dépourvue de toute portée légale externe.

4.2 CESSION DU 506, BOULEVARD RENAULT – ACCEPTATION CONDITIONNELLE DE LA CESSION D'UN TERRAIN – PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE LORS D'UNE INONDATION OU D'UN AUTRE SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre* prévoit, dans certaines situations, la cession de l'immeuble à une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain ci-après désigné a bénéficié ou est admissible audit programme et souhaite procéder à la cession du terrain à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'acquérir ledit terrain uniquement sous réserve de la réalisation de travaux préalables afin d'assurer la conformité du site ;

R-2026-02-8838 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte, de façon conditionnelle, la cession pour UN DOLLAR (1,00 \$), plus les taxes applicables, du lot 3 487 995, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (connu comme étant le 506, boulevard Renault), réalisée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les propriétaires et les locataires lors d'une inondation ou d'un autre sinistre :

QUE cette acceptation est conditionnelle aux éléments suivants :

- La réalisation complète, aux frais du cédant ou conformément aux modalités du programme, des travaux de réfection du ponceau pluvial traversant le terrain, à la satisfaction de la Ville ;
- Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences municipales et aux normes applicables ;
- La Ville se réserve le droit de refuser la prise de possession du terrain tant que l'ensemble des travaux n'aura pas été complété et jugé conforme par les services municipaux compétents ;
- L'acte notarié de cession sera signé uniquement après la confirmation écrite de la conformité des travaux exigés ;
- Tous les frais liés aux travaux, aux études, ainsi qu'à l'acte notarié de cession,





seront assumés par le cédant ou pris en charge selon les modalités prévues au programme d'aide financière, sans frais additionnels pour la Ville ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, sous réserve d'une autorisation de signature à venir sur présentation du projet d'acte notarié lorsque les conditions précédemment listées seront remplies.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-02-8839 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h25

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 MARS 2026 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption de procès-verbaux
- 3.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour – Samuel Boutin
- 3.3 Rapport sur les formations obligatoires des élus
- 3.4 Présentation du règlement numéro 2026-555 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant
- 3.6 Vente du lot 6 406 203, 181^e Rue
- 3.7 Adoption du second projet du règlement numéro 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 3.8 Adoption du règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.9 Adoption du règlement 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341
- 3.10 Adoption du règlement 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341

4. URBANISME

- 4.1 Projet d'habitation du 446-448, boulevard Renault – autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec
- 4.2 Demande de permis PIIA – 2026-0006 – 240-240A, avenue Lambert
- 4.3 Demande de permis PIIA – 2025-0395 – 433, boulevard Renault

5. TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Modification à la résolution R-2023-09-7890
- 5.2 Appel d'offres SEAO – niveleuse
- 5.3 Acquisition de calcium pour les routes 2026

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 6.1 Acquisitions d'APRIA (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI
- 6.2 Entente centrale 911
- 6.3 Achat d'un combiné de désincarcération

7. TRÉSORERIE

- 7.1 Approbation des comptes du mois
- 7.2 Assurance responsabilité générale de la Ville
- 7.3 Approbation de la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville
- 7.4 Approbation de la politique salariale des employés loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville
- 7.5 Approbation de la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE





8.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Volet 4, sous-volet 4.1

9. VARIA

9.1 Participation à l'événement du Club Parentaïde Beauce-Centre

9.2 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi no 7)

9.3 Demande d'appui à la ville de Gracefield – Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de styles armes d'assaut

9.4 Appui maintien du PEQ

9.5 Varia des élus

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8840 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-03-8841 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 2 février 2026 et du 16 février 2026 soient adoptés tel que rédigés.

3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MISE À JOUR – SAMUEL BOUTIN

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections municipales et les référendums* (RLRQ, chapitre E-2.2), monsieur Samuel Boutin, conseiller, dépose au conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

3.3 RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS

Mélissa Rodrigue, assistante-greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivant l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Depuis le dernier rapport en février 2026, monsieur David Veilleux, conseiller, a suivi la formation sur l'éthique et la déontologie et monsieur Jérôme Pomerleau, conseiller, a suivi la formation générale du MAMH.

3.4 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-555 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné, par madame Nicole Jacques, un avis de motion et déposé un projet du règlement numéro 2026-555 lors de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige qu'une présentation de ce projet de règlement soit donnée par le même membre du





conseil qui a donné l'avis de motion ;

Madame Nicole Jacques, conseillère, présente donc les faits pertinents concernant ce projet de règlement 2026-555.

- Il s'agit d'un projet de règlement visant à établir les règles d'éthique et de déontologie du conseil, ainsi que ses valeurs, comme par exemple, l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité, entre autres.
- Il s'agit de nos règles de conduite et des interdictions qui touchent nos fonctions, nous intimant à demeurer civils et courtois et à se conduire avec honneur.
- C'est également pour expliquer ce qu'est et comment éviter les conflits d'intérêts, ou ce qu'il advient lorsqu'un membre du conseil reçoit un cadeau ou un avantage en raison de ses fonctions d'élu.
- Ce règlement décrit aussi les interdictions d'utilisation des ressources de la Ville ou des renseignements privilégiés qu'un membre est naturellement appelé à connaître.
- Finalement, ce règlement édicte les règles concernant l'ingérence et les modalités d'après-mandat, ainsi que les sanctions et mécanismes applicables en cas de non-respect de ses dispositions.
- Ces explications se retrouveront également à l'avis public qui sera mis en ligne et sur le babillard sous peu.

3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-556 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT le programme triennal d'investissements, qui requiert plusieurs investissements dans de l'équipement ou matériel roulant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances ;

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement d'emprunt numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant ;

Kevin Pomerleau dépose une copie de ce projet de règlement au conseil.

3.6 VENTE DU LOT 6 406 203, 181E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de vendre à Gestion Cambi Inc. le lot 6 406 203 lors de l'adoption de la résolution R-2025-12-8764 ;

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de Me André Poirier, notaire, conforme à cette promesse, à l'exception de l'ajout de la possibilité de construction d'un ou plusieurs bâtiments plutôt qu'un seul afin de se conformer aux exigences de construction ;

R-2026-03-8842

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre le lot 6 406 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 21 999,87 \$ et autres conditions prévues au projet du contrat de vente préparé par Me André Poirier, notaire ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de vente notariée et ses documents accessoires devant l'un des notaires de l'étude Poiriers notaires.





3.7 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné du règlement numéro 2026-554 en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique ayant porté sur ce règlement en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les modifications proposer d'ajouter deux lots contigus dans la même zone pour les inclure au règlement (soit les lots 4 060 490 et 4 060 483, en plus du lot 4 060 512) ;

CONSIDÉRANT le second projet déposé au conseil et le fait que les membres du conseil ont pu émettre leurs commentaires à ce sujet ;

R-2026-03-8843

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2026-554 tel que présenté et modifié.

3.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-547 a été donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-547 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-547 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8844

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-547 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-549 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-549 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-549 a été adopté en date





du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8845 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-549 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

CONSIDÉRANT l'avis de motion du règlement numéro 2025-550 donné le 17 novembre 2025 et que le premier projet de ce règlement a été adopté le même jour ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le règlement 2025-550 le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement 2025-550 a été adopté en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné pour appeler les personnes habiles à voter à demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue ;

R-2026-03-8846 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement numéro 2025-550 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. URBANISME

4.1 PROJET D'HABITATION DU 446-448, BOULEVARD RENAULT – AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUR LE LOT 3 487 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 21 février 2024, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) ;

ATTENDU QUE cette loi vise notamment à fournir aux municipalités divers outils leur permettant de contribuer à l'atténuation de la crise du logement ;

ATTENDU QUE le 25 mars 2025, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été modifiée par la Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (L.Q., 2025, c. 4) ;





ATTENDU QUE depuis cette modification, l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation permet à la Ville, jusqu'au 21 février 2027 et sous certaines conditions, d'autoriser par résolution un projet immobilier dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 487 541 du cadastre du Québec a déposé une demande d'autorisation pour la construction sur ce lot de deux (2) bâtiments principaux comprenant au total 12 logements ;

ATTENDU QU'une partie du projet déroge à certaines normes prévues au Règlement de zonage 2016-341 de la Ville, principalement en ce qui a trait à l'emplacement et aux dimensions des stationnements, à l'emplacement de thermopompes et d'escaliers, au nombre de logements et à la superficie du lot ;

ATTENDU QU'une résolution autorisant un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut également prévoir des conditions pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévues à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées, soit :

- Le projet est composé majoritairement de logements et en comprend au moins trois ;
- La population de la Ville est de moins de dix mille habitants ;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL a été inférieur à 3 % à un moment situé entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027, ce fait ayant été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une publication du 4 juillet 2025 (Muni-Express – Pouvoirs des municipalités en matière d'habitation, n° 16) ;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire ;
- Le Projet ne déroge pas à des normes visées par le paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Le projet est situé dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés ;

R-2026-03-8847

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sur le lot 3 487 541 du cadastre du Québec, et ce, sur la base de l'ensemble des documents soumis et obtenus à l'appui de la demande ;

QU'en ce sens, le conseil de la Ville de Beauceville autorise les dérogations suivantes pour ce projet, lesquelles seront réputées conformes dans la mesure où les conditions prévues ci-après seront respectées :

- Malgré l'article 161 du Règlement de zonage, les cases de stationnement peuvent être de longueurs variant entre 4,3 et 4,7 mètres ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 0,0 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement Nord du terrain et la ligne avant de celui-ci est fixée à 1,17 mètre ;
- Malgré l'article 154 du Règlement de zonage, la distance entre le stationnement au centre du terrain et la ligne arrière de celui-ci est fixée à 0,15 mètre en son point le plus rapproché ;





- Malgré l'article 92 du Règlement de zonage, sept (7) thermopompes sur le bâtiment Sud peuvent être localisées en cour arrière à une distance variant de 0,64 mètre à 0,93 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé en cour latérale Nord pour le bâtiment Nord peut être implanté à des distances variant entre 0,08 et 0,27 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 116 du Règlement de zonage, l'escalier situé en façade avant du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,01 et 0,22 mètre de la ligne avant du terrain ;
- Malgré l'article 118 du Règlement de zonage, l'escalier situé partiellement en façade arrière du bâtiment Sud peut être implanté à des distances variant entre 0,22 et 0,38 mètre de la ligne arrière du terrain ;
- Malgré l'article 146 du Règlement de zonage, la distance entre l'accès à la propriété localisée au Sud du bâtiment Sud et la ligne latérale du terrain est fixée à 0,16 mètre ;
- Malgré l'alinéa b) du 1er paragraphe de l'article 163 du Règlement de zonage, quatorze (14) cases de stationnements sont permises pour un total de douze (12) logements ;
- Malgré le paragraphe 155 de l'article 13 du Règlement de zonage, le projet d'ensemble peut être réalisé sur un lot d'une superficie de 755,80 mètres carrés ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement du centre et les espaces de retournement peuvent empiéter ou se situer dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, sous réserve de respecter les conditions spécifiquement prévues à cet effet dans la présente résolution ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, cinq (5) thermopompes sur le bâtiment Nord peuvent se situer en marge avant secondaire ;
- Malgré l'absence de normes le permettant au Règlement de zonage, l'aire de stationnement Nord peut être réalisée sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports et de Mobilité durable, sous réserve de respecter la condition également prévue à cet effet dans la présente résolution ;

QUE le projet d'habitation tel que présenté et les dérogations ci-haut mentionnées sont autorisés, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que le propriétaire procède aux travaux requis en vertu de la permission de voirie qu'il a obtenue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 6606-54-25-081, et ce, en se conformant aux obligations et à la durée d'exécution des travaux y étant notamment contenue ;
- Que si une modification à cette permission de voirie devait survenir, le propriétaire devra alors se conformer aux modalités y étant également prévues ;
- Que le propriétaire obtienne, préalablement à l'exécution des travaux, tous les permis et certificats d'autorisation requis dans le cadre de la réalisation du projet ;
- Que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. À défaut pour le propriétaire d'avoir complété les travaux au plus tard à cette date, la présente autorisation deviendra nulle et non avenue ;
- Que le projet, hormis les dérogations mentionnées dans la présente résolution, soit conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur lors de la délivrance des permis et des certificats d'autorisation requis ;
- Que la partie du lot 3 823 026 sur laquelle sera réalisé l'aire de stationnement Nord soit dûment cédée au propriétaire par le ministère des Transports et de Mobilité durable, étant entendu que cette vente pourra être complétée après le début de la réalisation des travaux, et ce, considérant la permission de voirie obtenue par le propriétaire dans le dossier 6606-54-25-081 ;
- Que le ou les permis de construction soit autorisés conformément au règlement 2016-345 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2026-0006 – 240-240A, AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2026-0006, pour la propriété située au 240-240A, avenue Lambert, concernant le remplacement de colonnes en bois de l'avant-toit arrière et la réfection complète des deux galeries de façade, escaliers inclus ;





CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

R-2026-03-8848 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de permis numéro 2026-0006, tel que décrite à la demande.

4.3 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 2025-0395 – 433, BOULEVARD RENAULT

CONSIDÉRANT la demande de permis numéro 2025-0395, pour la propriété située au 433, boulevard Renault, ayant pour objet la construction d'un garage isolé situé en cour avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et que le conseil doit se prononcer sur ces demandes ;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande par le comité consultatif en urbanisme et sa recommandation au conseil ;

R-2026-03-8849 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la demande de permis numéro 2025-0395, tel que décrite à la demande.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION R-2023-09-7890

CONSIDÉRANT la résolution R-2023-09-7890 octroyant le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de La Plée ;

CONSIDÉRANT la facturation supplémentaire reçue, au montant de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Pier-Luc Rancourt, ingénieur, à ce sujet ;

R-2026-03-8850 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'augmenter le montant accordé à la résolution R-2023-09-7890, pour un montant supplémentaire de 7 030,50 \$, plus les taxes applicables, en faveur de Artelia Canada Inc. (autrefois FNX-INNOV Inc.) ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer la documentation requise à cet effet ;

QUE les sommes requises soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2025-542.

5.2 APPEL D'OFFRES SEAO – NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QU'un achat de niveleuse pour les travaux publics a été prévu au programme triennal d'investissement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la niveleuse qui est en fin de vie utile ;





CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-03-8851 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville lance un appel d'offres publiques au SEAO pour l'acquisition d'une niveleuse ;

QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de publier cet appel d'offres publiques.

5.3 ACQUISITION DE CALCIUM POUR LES ROUTES 2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir, chaque année, du calcium d'épandage ;

Considérant le besoin approximatif en calcium de la Ville à 107 000 litres annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix à trois entreprises avec les résultats suivants :

Les entreprises Bourget : 0,5089 \$/litre
Transport Adrien Roy et filles : 0,4530 \$/litre
La troisième entreprise a refusé de soumissionner.

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics ;

R-2026-03-8852 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat d'acquisition de calcium d'épandage à l'entreprise Transport Adrien Roy et filles pour l'année 2026 au taux de 0,4530 \$ du litre ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer les documents requis pour cette résolution ;

QUE les sommes requises seront payées à même le budget de fonctionnement.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ACQUISITIONS D'APRIA (APPAREILS RESPIRATOIRES) ET DE CYLINDRE 4500 PSI

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté dans ses projets 2026, l'acquisition d'apria (appareils respiratoires) et de cylindre 4500 PSI pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

R-2026-03-8853 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facture de 28 312.25\$ plus les taxes applicables de Protection incendie CFS Ltée datée du 18 février 2026





QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds de roulement.

6.2 ENTENTE CENTRALE 911 ET RÉPARTITION INCENDIE

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

R-2026-03-8854 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville autorise Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant et Serge Vallée, directeur général, ou la directrice générale adjointe, le cas échéant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, aux conditions et coûts détaillés à l'offre de services transmise au conseil.

6.3 ACHAT D'UN COMBINÉ DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de combiné de désincarcération et que la Ville avait adopté dans ses projets 2026 cet achat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

R-2026-03-8855 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte la facture de 27 971,13 \$ plus les taxes applicables de Boivin et Gauvin Inc., datée du 13 janvier 2026 ;

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie afin de signer tout document requis aux fins de cette acquisition ;

QUE les sommes requises soient payées à même le fonds de roulement.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

R-2026-03-8856 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 26 février 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.





7.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit maintenir une assurance-responsabilité professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un prix de BFL Canada, au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie d'un regroupement avec l'UMQ pour ce type d'assurance ;

R-2026-03-8857 Il est proposé par Nicole Jacques, et appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat d'assurance-responsabilité à BFL Canada services de risques et assurances Inc., au montant de 189 273.95\$ toutes taxes incluses ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, trésorière, afin de signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7.3 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8858 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des employés municipaux de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

7.4 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS LOISIRS (PARCS ET GLACE) DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8859 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des employés de loisirs (parcs et glace) de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.





7.5 APPROBATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser sa politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet de politique transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8860 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la politique salariale des cadres de la Ville de Beauceville ;

QUE la nouvelle politique entrera en vigueur à compter de ce jour, 2 mars 2026.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – VOLET 4, SOUS-VOLET 4.1

Monsieur Samuel Boutin se retire de la salle et s'abstient de tout commentaire en lien avec cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un soutien financier dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4, sous-volet 4.1 du Programme vise la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide financière destiné à soutenir la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer à ce programme afin de contribuer activement à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la participation au sous-volet 4.1 exige notamment l'engagement d'adopter un règlement municipal établissant le programme d'aide financière dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

R-2026-03-8861 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville confirme sa participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP), volet 4 – sous-volet 4.1, visant la mise en place d'un programme municipal d'aide financière en patrimoine;

QUE la Ville de Beauceville confirme son engagement à contribuer financièrement audit programme pour un montant total de 15 000 \$;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à adopter un règlement municipal écrit établissant officiellement ce programme d'aide financière dans un délai maximal de trois (3) mois suivant l'annonce positive du MCC;

QUE la Ville autorise la transmission de la présente résolution à la MRC Beauce-Centre, afin de confirmer son engagement officiel.

9. VARIA

9.1 PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DU CLUB PARENTAIDE BEAUCE-CENTRE





CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour l'événement Vins et fromages concernant les élus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs membres du conseil d'y participer ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut participer à ce type d'événement sans qu'une résolution soit prise ;

R-2026-03-8862 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Samuel Boutin et Kevin Pomerleau, conseillers, en plus du maire, Patrick Mathieu, afin d'assister à cet événement ;

QUE la Ville paiera les sommes requises à même le budget de fonctionnement.

9.2 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

R-2026-03-8863 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville de Beauceville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité / la MRC demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité / la MRC réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

9.3 DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD – OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accroître les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un





régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordé à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

R-2026-03-8864 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Beauceville appuie la ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

QUE la Ville de Beauceville demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style armes à feu.

QUE la Ville de Beauceville affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic d'arme illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

QUE la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

QUE la Ville de Beauceville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

QUE la Ville de Beauceville transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Beauce Centre et aux municipalités et villes du Québec pour appui.





QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire, Patrick Mathieu, et/ou la greffière, Me Sandra Bernard, ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9.4 APPUI MAINTIEN DU PEQ

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de la fin abrupte du PEQ sur la rétention des travailleurs étrangers en régions, particulière ici, en Beauce ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la cohésion sociale et économique pour les entreprises locales ;

R-2026-03-8865

IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Beauceville exige du gouvernement du Québec et du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration la mise en place d'une clause de droits acquis (clause grand-père) pour les travailleurs étrangers temporaires déjà installés au Québec avant les changements de 2025-2026 ;

QUE la Ville de Beauceville demande des mesures transitoires claires permettant aux entreprises de conserver leur personnel actuel.

QUE la Ville de Beauceville offre son soutien aux entreprises, organismes et citoyens en question qui sont directement touchés par la fin de ce programme.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

9.5 VARIA DES ÉLUS

Samuel Boutin souhaite une belle semaine de relâche aux enseignants des établissements scolaires de Beauceville. Il souhaite aussi une bonne semaine de relâche aux familles et ils les invite à profiter des activités offertes durant la semaine.

Samuel Boutin remercie les gens de participer au Frigo-Don en si grand nombre.

Nicole Jacques félicite les gens qui ont embarqué dans l'aventure olympique de Marie-Philip Poulin.

Nicole souligne les activités qui ont eu lieu dernièrement et celles qui approchent. Merci de participer aux activités.

Kevin Pomerleau invite les gens à participer à l'activité du 8 mars prochain qui aura lieu à l'école Léry.

Vincent Roy remercie les employés municipaux et les directeurs qui vont prendre le temps d'expliquer le projet du CSMC jeudi le 5 mars prochain durant l'activité porte ouverte. Vincent invite les gens à y participer et à venir en grand nombre

Patrick Mathieu dit un mot sur Marie-Philip Poulin et sur son ajout d'une 5^e médaille olympique dans sa carrière.

Patrick Mathieu : la pelle amphibie sera à Beauceville dans les environs du 5 ou 6 mars. Elle travaillera sur le bouchon qui est à la sortie de la Ville nord avant de monter vers l'île. Recommandation de la firme Hydro météo qui dit que ça pourrait limiter les





embâcles.

Patrick Mathieu : crues printanières suivez les différents sites qui peuvent vous donner des infos sur la situation

Patrick Mathieu demande aux gens qui laissent couler l'eau pour éviter que ça gèle de laisser couler un simple filet pour diminuer la consommation d'eau qui est plus importante que d'habitude.

Patrick Mathieu parle de sa rencontre avec la Sureté du Québec qui lui a mentionné que le plus grand enjeu à Beauceville est la fraude envers les personnes âgées. Il faut être vigilants et prendre soin des aînés.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de Solarcom. Il a parlé avec les dirigeants, le propriétaire, les employés et la directrice des ressources humaines. Des moyens d'accompagnement ont été pris et mis en place pour les employés. Plusieurs sont déjà replacés. Pour ce qui est du bâtiment, des entrepreneurs ont déjà approché le propriétaire pour l'acheter. Le reste est hors de notre contrôle.

Patrick Mathieu parle de la fermeture de la clinique vétérinaire de Beauceville. Il y a un comité présentement qui travaille pour remettre une clinique en fonction.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Bolduc demande si le terrain à côté de la quincaillerie a été vendu. Patrick confirme que oui. La construction devrait commencer cet été.

Jean Bolduc demande quelle sorte de permis le propriétaire du 526, boul. Renault a demandé. Serge explique qu'on ne se renseigne pas jusqu'où les gens vont avec leur permis.

Jean Bolduc demande quels sont les coûts pour l'entente avec la centrale CAUCA. Serge doit donner le montant à la prochaine séance

Jean Bolduc demande ce qu'est la politique des employés. Nicole Jacques explique que certains ajustements ont été fait pour s'ajuster à la Loi sur les normes du travail et pour être équitable avec les conditions des cols bleus.

Tommy Wickens demande si le déneigement des trottoirs de la 91^e Rue se fait encore ou si c'est terminé.

Tommy Wickens demande pourquoi les taxes ont augmenté énormément. Il lui est mentionné que s'il veut contester son évaluation il peut le faire. Mélissa lui mentionne que la moyenne d'augmentation du rôle est de 30%

Tommy Wickens souhaite remercier la cabane à sucre de Michel Lapointe pour l'agrandissement de son stationnement.

Frédéric Desjardins, l'Éclaireur progrès, demande où Patrick se situe concernant le nouveau cadre pour les zones inondables. Patrick dit qu'il suit les autres municipalités dans ce dossier.

Sylvio Morin, En Beauce.com, demande ce qui est en du règlement de 2 000 000\$ ce que ça comprend. Kevin mentionne que c'est seulement du matériel roulant (niveleuse, souffleur, camion 10 roues, etc).

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'il en est du terrain pour Cambi. Patrick Mathieu dit que c'est un nouveau bâtiment.

Jacques Légaré, TVCB, demande ce qu'est l'appui a GraceField. Kevin explique que c'est un programme pour reprendre des armes à des gens qui sont honnêtes.





Jacques Légaré, TVCB, demandes-en quoi consiste la résolution pour le 446-448 boul. Renault. Vincent mentionne que le propriétaire veut être seulement en résidentiel et avoir des nouveaux appartements.

Sylvio Morin, va envoyer une demande pour avoir le prix de Cauca

Sylvio Morin demande à Patrick si nous allons aller vers les compteurs d'eau. Patrick explique si nous sommes en manque de contrôle que nous n'aurons pas le choix d'aller vers des mesures plus restrictives.

Sylvio Morin demande si les assurances c'est annuel ou mensuel.

Sylvio Morin demande si les ouvertures de soumission ont été faites pour le projet de la maison chez Élyse. Mélissa mentionne que les ouvertures de soumissions ont été reportés en mars 2026.

Frédéric Desjardins souligne que Félix-Antoine Duval a obtenu 2 rôles principaux dernièrement dans une émission à TVA et une à Série +

Jacques Légaré demande ce qu'est la résolution 3.7. Patrick mentionne que c'est pour conformer les terrains résidentiels.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8866 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 21h03

PATRICK MATHIEU, Maire MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 9 MARS 2026 À
12h09 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Radiation de servitude sur le lot 3 488 615 (53^e Rue)
 - 3.2 ~~Acceptation du projet d'acte notarié Interbois~~ – **REPORTÉE**
4. **URBANISME**
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2026-3001, chemin du Raccourci
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Modification à l'échelle salariale du directeur général
 - 5.2 Demande de conserver les services essentiels à Beauceville
6. **VARIA**
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8867 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

3.1 RADIATION DE SERVITUDE SUR LE LOT 3 488 615 (53^e RUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une servitude de passage le 16 décembre 2013 sur le lot 3 488 615 (53^e Rue)

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est pas nécessaire pour la Ville ;

R-2026-03-8868 IL est proposé par Samuel, appuyé par David et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville convient que ladite servitude avec droit de passage est éteinte à compter de la signature des présentes et que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

QUE la Ville déclare que les sommes requises aux fins de publication de la radiation seront assumées par le propriétaire du fonds servant ;

QUE la Ville requiert donc l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce de faire mention de la présente extinction et renonciation de servitude à l'index des immeubles des fonds servant et dominant.





QUE la Ville mandate le maire, monsieur Patrick Mathieu et ou le maire suppléant, ainsi que la directrice générale adjointe, madame Mélanie Quirion à signer tout document en lien avec l'extinction de la servitude.

3.2 ACCEPTION PROJET ACTE NOTARIÉ INTERBOIS – REPORTÉE

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 2026-3001, LOT 6 389 639, CHEMIN DU RACCOURCI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, sur le lot 6 389 639 afin d'autoriser l'implantation d'une future construction principale (habitation unifamiliale isolée) à 12,48 mètres, alors que la norme maximale de profondeur de la cour avant est de 9,02 mètres ;

CONSIDERANT QUE la disposition pour laquelle la dérogation est demandée est l'article 35 du règlement de zonage numéro 2016-341 ;

CONSIDERANT QUE cette demande a fait l'objet d'une étude et d'une recommandation par le comité consultatif en urbanisme ;

CONSIDERANT QU'un avis public de la présentation de cette demande a été donné le 17 février 2026 et que personne n'a déposé ou n'est intervenue à la présente séance afin de présenter des remarques au sujet de cette demande ;

R-2026-03-8869

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2026-3001, tel que présentée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser l'échelle salariale pour le poste du directeur général de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT le projet d'échelle salariale transmis aux membres du conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ;

R-2026-03-8870

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la nouvelle échelle salariale du directeur général de la Ville de Beauceville;

QUE la nouvelle échelle sera rétroactive au 2 mars 2026.

5.2 DEMANDE DE CONSERVER LES SERVICES ESSENTIELS DE LA BANQUE NATIONALE À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la population de Beauceville souhaite conserver les services de base de la Banque Nationale du Canada ;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'entreprises, de commerces et de citoyens clients de la Banque Nationale du Canada sur le territoire et les environs de la Ville de





Beauceville ;

CONSIDÉRANT que la Ville elle-même est une cliente importante à la Banque Nationale du Canada ;

R-2026-03-8871 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande à la Banque Nationale du Canada de conserver les services de guichet automatique et le tiroir à dépôt, deux services de jour et de nuit, pour les citoyens et commerçants de tout le territoire de Beauceville et des environs.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8872 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par - et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h27

PATRICK MATHIEU, Maire SANDRA BERNARD, greffière





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 13 MARS 2026
À 14H07 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Est également présente :

Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**

- 3.1 ~~Autorisation de tenir les séances du conseil à un nouvel endroit –
Annulée~~
- 3.2 Acceptation d'un transfert d'immeuble
- 3.3 Adoption du règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant

4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-03-8873 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. GREFFE

- 3.1 ~~**AUTORISATION DE TENIR LES SEANCES DU CONSEIL A UN NOUVEL ENDROIT – ANNULÉE**~~

3.2 ACCEPTION D'UN TRANSFERT D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 620 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été vendu par la Ville en faveur de Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc., avec les conditions de vente standards dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'a pas été construit jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE Bois Ouvré de Beauceville (1992) Inc. a demandé l'autorisation à la Ville de Beauceville de vendre cet immeuble en faveur d'un tiers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente a été soumis à la Ville de Beauceville avec la demande d'une prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la nouvelle signature de la vente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à ce stade, ne se prononce que sur l'assumption, par





l'acheteur, des conditions spéciales de construction et l'assumption par l'acheteur de la responsabilité concernant la présence d'amiante sur ce terrain ;

R-2026-03-8874 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Samuel Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte d'autoriser cette vente du lot 6 620 778, en vertu de ses droits lui découlant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 28 874 755, en faveur d'Interbois Inc. ;

QUE la Ville accepte la prolongation du délai de construction à quarante-huit (48) mois à compter de la signature de la nouvelle vente en ajoutant que la construction pourra être faite d'un ou de plusieurs bâtiments ;

QUE la Ville ne se prononce pas sur les autres conditions inscrites au projet d'acte de vente.

3.3 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2026-556 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$ POUR DES ACQUISITIONS DE MATERIEL ROULANT

CONSIDERANT QU'un avis de motion et un projet du règlement 2026-556 a été donné lors de la séance du 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT le projet de règlement 2026-556 qui a été transmis aux membres du conseil ;

Considérant la correction dans le numéro du règlement.

R-2026-03-8875 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2026-556 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000,00 \$ pour des acquisitions de matériel roulant.

QUE le règlement 2026-556 entrera en vigueur conformément à la loi.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-03-8876 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 14h26

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

